

**Nos réf : DU-rép-2018 – SB/12**  
Pôle territoires  
Service aménagement  
Secrétariat : 02 31 70 25 20  
[amenagement@calvados.chambagri.fr](mailto:amenagement@calvados.chambagri.fr)  
Dossier suivi par Stéphane Berzinger

**Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi de Livarot**  
**Affaire suivie par Hélène Chatal**  
**Siège social**

6 avenue de Dubna - CS 90218  
14209 HEROUVILLE ST CLAIR cedex  
Tél. 02 31 70 25 25  
Fax 02 31 70 25 70  
[chambre@calvados.chambagri.fr](mailto:chambre@calvados.chambagri.fr)

Arrivé le 23 AVR. 2018

AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

Monsieur le Président  
Communauté d'agglomération  
LISIEUX NORMANDIE  
6 rue d'Alençon CS 26020  
14106 LISIEUX

Hérouville-Saint-Clair, le 16 avril 2018

Monsieur le Président,

Par un courrier du Service Aménagement de l'Espace en date du 13 mars 2018, reçu le 16 mars, vous nous avez fait parvenir le projet de modification simplifiée du PLUi de Livarot. Nous vous remercions pour cette transmission et en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, nous vous adressons notre avis.

Le but principal est de définir, en zones A et N, les secteurs et les conditions d'implantation des annexes et extensions aux bâtiments d'habitation existants. Nous tenons à vous faire remarquer que les possibilités d'extensions peuvent être importantes selon les cas de figures, avec une rédaction ambiguë stipulant « 30% de l'emprise au sol de l'existant avant travaux ou 50 m<sup>2</sup> à la date d'approbation du PLUi. L'hypothèse la plus favorable sera retenue ». Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir préciser le règlement. Vous pouvez également vous référer au guide du CAUE sur le sujet.

En considération de ces éléments, nous émettons un **avis favorable** sur votre projet, **sous réserve** de la prise en compte de notre remarque.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

**Le Président**

**Michel LEGRAND**

